



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 207 PM/2022

Restriction à la circulation et Interdiction au stationnement
(Rue Gay Lussac)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **27/06/2022** de la Société **ARELEC-EMT**, sise 2645 route de l'Almanarre – 83400 HYERES en vue d'effectuer des travaux d'enfouissement de réseau, **Rue Gay Lussac**, pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus, pour la Société ARELEC-EMT,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, **Rue Gay Lussac**,

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet à partir du **lundi 18 juillet 2022** pour une durée de **quinze jours**.

Article 3 - La signalisation temporaire sera mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur L'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- **Société ARELEC-EMT**

Fait à La Farlede, le 08/07/2022

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRI

